

Procès-verbal Séance du 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 3 juillet à 18 h 30, le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en lieu habituel des séances sous la présidence de Madame Françoise **CHANCEL**, Présidente.

Date de convocation	:	27 juin 2025
Nombre de membres en exercice	:	9
Nombre de membres présents	:	7
Nombre de membres excusés	:	2
Nombre de membres non excusés	:	0
Nombre de membres votants	:	8

Présents : Danielle **DESCOMBES**, Fadela **PINON**, Marjolaine **HAFFNER** représentants le Conseil municipal, Laurence **CAPLIER** représentant le Préfet, Géraldine **LIZARD**, Marjorie **TALBOT** membres sociétaires

Absent(e)s excusé(e)s : Mme **DRAPEAU**, l'inspectrice de l'Education Nationale, Magali **ROUAULT** (pouvoir à Marjorie **TALBOT**), Cindy **FRANKEVITZ** membre sociétaire

Absent(e)s non excusé(e)s : Néant

Secrétaire de séance : Danielle **DESCOMBES**

Madame la Présidente donne lecture du compte rendu de la séance du 4 avril 2025 ; celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°1 : Tarifs 2025 - Classe découverte Chartres CM

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'une classe de découverte a été organisée au CRJS de Chartres du 10 au 13 juin 2025.

Le coût total de ces sorties s'élève à 6 089.32 euros (six mille euros quatre-vingt-neuf et trente-deux cts), transport compris, pour 4 jours et 3 nuits. Soit 217.48 euros (deux cent dix-sept euros et quarante-huit cts) par enfant pour 4 jours et 3 nuits avant participation de la commune du Tremblay-sur-Mauldre de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 28 enfants ont participé à ce séjour : les classes de CM1 CM2.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles verse un montant de 950 euros (neuf cent cinquante euros) et l'AIPTEM verse un montant de 950 euros (neuf cent cinquante euros)

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 142 euros (cent quarante-deux euros) par enfant pour 4 jours et 3 nuits.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisses des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : 7
Contre : 0
Abstention : 0

Dit que la participation des familles s'élèvera à **142 euros par enfant** pour 4 jours et 3 nuits et sera imputé au budget primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés

Délibération n°2 : Tarifs 2025 – Sorties Paris CE

(soit 3 jours).

Le coût total de ces sorties s'élève à 3 287.50 euros (trois mille deux cent quatre-vingt-sept euros et cinquante cts), transport compris, pour 3 jours. Soit 164.30 euros (cent soixante-quatre euros et trente cts) par enfant pour 3 jours avant participation de la commune du Tremblay-sur-Mauldre de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 20 enfants ont participé à ces sorties : les classes de CE1 et CE2.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles verse un montant de 650 euros (six cent cinquante euros et cinquante cts) et l'AIPTEM verse un montant de 850 euros (huit cent cinquante euros)

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 89 euros (quatre-vingt-neuf euros) par enfant pour 3 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Dit que la participation des familles s'élèvera à **89 euros par enfant** pour 3 jours et sera imputé au budget primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Délibération n°3 : Tarifs 2025 – Paris et France Miniature GS/CP

Madame la Présidente informe l'assemblée que des sorties à Paris et à France Miniature ont été organisées du 10 au 13 juin (soit 3 jours).

Le coût total de ces sorties s'élève à 2 602 euros (deux mille six cent deux euros), transport compris, pour 3 jours. Soit 123.90 euros (cent vingt-trois euros et quatre-vingt-dix cts) par enfant pour 3 jours avant participation de la commune du Tremblay-sur-Mauldre de l'AIPTEM (association indépendante des parents d'élèves du Tremblay-sur-Mauldre). 21 enfants ont participé à ces sorties : les classes de GS CP.

Compte tenu du coût des frais de séjour, Madame la Présidente précise que le budget de la Caisse des Écoles verse un montant de 400 euros (quatre cents euros) et l'AIPTEM verse un montant de 700 euros (sept cents euros)

Madame la Présidente propose que la participation des familles soit de 72 euros (soixante-douze euros) par enfant pour 3 jours.

Madame la Présidente propose que les enfants domiciliés à Mareil le Guyon, Bazoches sur Guyonne et scolarisés à l'école primaire du Tremblay sur Mauldre bénéficient des mêmes avantages que les enfants Tremblaysiens.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Écoles, après en avoir délibéré :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Dit que la participation des familles s'élèvera à **72 euros par enfant** pour 3 jours et sera imputé au budget primitif 2025 en recette de fonctionnement à l'article 7067

Rappelle que cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Questions Diverses : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 Heures 55

La Secrétaire
Danielle **Descombes**

La Présidente,
Françoise **Chancel**

